



Comité des licences d'importation

**TREIZIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

Aux termes de l'article 7:1 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Les principaux objectifs de l'Accord sont énumérés dans le préambule de l'Accord.

Les renseignements contenus dans le présent document couvrent la période allant du **23 octobre 2018 au 9 octobre 2020**.

Table des matières

1	COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION.....	2
1.1	Bureau	2
1.2	Membres	2
1.3	Observateurs	3
2	TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (2019-2020)	3
2.1	Réunions formelles du Comité	3
2.1.1	Examen des notifications	3
2.1.2	Discussion sur les préoccupations commerciales spécifiques.....	4
2.1.3	Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises	6
2.1.4	Treizième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord.....	6
2.1.5	Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord.....	6
2.2	Réunions informelles du Comité	6
3	ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE	7
4	CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	8
5	ANALYSE DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE RESPECT PAR LES MEMBRES DE LEURS OBLIGATIONS DE NOTIFICATION	8
5.1	Augmentation importante du nombre de notifications présentées au titre de l'article 5:1 à 5:4.....	8
5.2	Plus de Membres commencent à utiliser le nouveau formulaire de notification.....	9
5.3	Quelques Membres de l'OMC ont mieux fait que d'autres pour ce qui est des notifications de la série N/2.....	10

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

5.4 La majorité des nouvelles notifications de la série N/2 fournissent des renseignements sur des législations en vigueur mais non notifiées	11
5.5 Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux, et préservation des végétaux, ainsi que protection de l'environnement en tant que motifs premiers du recours à des mesures concernant les licences d'importation	12
5.6 Modifications spécifiques apportées par les Membres à leur législation/leurs procédures concernant les conditions d'octroi des licences, les produits visés et les documents requis	12
ANNEXE I	14
ANNEXE II	17
ANNEXE III	18
ANNEXE IV	20
ANNEXE V	22

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION

1.1 Bureau

2019:

Présidente: Mme Carol Tsang (Hong Kong, Chine)
Vice-Président: M. Gregory MacDonald (Canada)

2020:

Président: M. Muhammad Irfan (Pakistan)
Vice-Président: [à confirmer]

1.2 Membres

Afghanistan	Costa Rica	Irlande	Nicaragua	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Islande	Niger	Sainte-Lucie
Albanie	Croatie	Israël	Nigéria	Samoa
Allemagne	Cuba	Italie	Norvège	Sénégal
Angola	Danemark	Jamaïque	Nouvelle-Zélande	Seychelles
Antigua-et-Barbuda	Djibouti	Japon	Oman	Sierra Leone
Arabie saoudite, Royaume d'	Dominique	Jordanie	Ouganda	Singapour
Argentine	Égypte	Kazakhstan	Pakistan	Slovénie
Arménie	El Salvador	Kenya	Panama	Sri Lanka
Australie	Émirats arabes unis	Koweït, État du	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Suède
Autriche	Équateur	Lesotho	Paraguay	Suisse
Bahrein, Royaume de	Espagne	Lettonie	Pays-Bas	Suriname
Bangladesh	Estonie	Libéria	Pérou	Taipei chinois
Barbade	Eswatini	Liechtenstein	Philippines	Tadjikistan
Belgique	États-Unis	Lituanie	Pologne	Tanzanie
Belize	Fédération de Russie	Luxembourg	Portugal	Tchad
Bénin	Fidji	Macédoine du Nord	Qatar	Thaïlande
Bolivie, État plurinational de	Finlande	Macao, Chine	République centrafricaine	Togo
Botswana	France	Madagascar	République démocratique du Congo	Tonga
Brésil	Gabon	Malawi	République démocratique populaire lao	Trinité-et-Tobago
Brunéi Darussalam	Gambie	Malaisie	République dominicaine	Tunisie
Bulgarie	Géorgie	Maldives	République kirghize	Turquie
Burundi	Ghana	Mali	République slovaque	Union européenne
Burkina Faso	Grèce	Malte	République tchèque	Uruguay
Burundi	Grenade	Maroc	Roumanie	Vanuatu
Cap-Vert	Guatemala	Maurice	Royaume-Uni	Venezuela, République bolivarienne du
Cambodge	Guinée	Mauritanie	Rwanda	Viet Nam
Cameroun	Guinée-Bissau	Mexique	Saint-Kitts-et-Nevis	Yémen
Canada	Guyana	Moldova, République de		Zambie
Chili	Haïti	Mongolie		Zimbabwe
Chine	Honduras	Monténégro		
Chypre	Hong Kong, Chine	Mozambique		
Colombie	Hongrie	Myanmar		
Congo	Îles Salomon	Namibie		
Corée, République de	Inde	Népal		
	Indonésie			

1.3 Observateurs

Gouvernements ayant le statut d'observateur

Algérie	Libye
Andorre	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	République arabe syrienne
Bahamas	République libanaise
Bélarus	Saint-Siège (Vatican)
Bhoutan	Sao Tomé-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	Serbie
Comores	Somalie
Curaçao	Soudan
Éthiopie	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Timor-Leste
Iran	Turkménistan
Iraq	

Organisations ayant le statut d'observateur

FMI, CNUCED et Banque mondiale.

2 TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (2019-2020)

2.1 Réunions formelles du Comité

2.1. Au cours des deux années considérées, le Comité a tenu trois réunions formelles, les 4 avril et 4 octobre 2019 et le 9 octobre 2020. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/LIC/M/49 à G/LIC/M/[51], respectivement.

2.2. Au cours des réunions formelles, le Comité: i) a examiné les notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord; ii) a eu des échanges de vues sur les préoccupations commerciales spécifiques soulevées par les Membres dans leurs questions et réponses écrites ainsi que leurs déclarations orales; iii) a examiné et adopté ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises pour 2019 et 2020, conformément à l'article 7:4 de l'Accord (G/L/1328 et G/L/[...]); iv) a procédé au treizième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 7:1, sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat (G/LIC/W/54); v) a poursuivi la discussion concernant l'amélioration de la transparence des procédures de notification de l'Accord; et vi) a procédé à l'examen et au lancement du nouveau site Web et de la nouvelle base de données sur les licences d'importation (<https://importlicensing.wto.org>).

2.1.1 Examen des notifications

2.3. L'examen des notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord a été une fonction importante du Comité. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné trois notifications présentées par deux Membres au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b), 243 notifications de 21 Membres au titre de l'article 5:1 à 5:4 et 68 réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation communiquées par 39 Membres au titre de l'article 7:3. La liste des notifications présentées par les Membres pendant la période considérée figure dans les annexes I à IV.²

2.4. Il convient de noter que **14** Membres n'ont encore présenté aucune notification au titre de l'Accord depuis qu'ils ont accédé à l'OMC (voir le tableau 1). Comme le Président l'a souligné à chaque réunion formelle, il est demandé aux Membres qui n'ont pas encore communiqué les notifications demandées de le faire sans tarder. Les Membres qui rencontrent des problèmes techniques dans l'élaboration des notifications sont priés de demander l'aide du Secrétariat.

² Les nouvelles communications présentées par Hong Kong Chine (G/LIC/N/3/HKG/24), les États-Unis (G/LIC/N/3/USA) et la Thaïlande (G/LIC/N/3/THA/7) seront examinées à la prochaine réunion du Comité.

Tableau 1: Membres n'ayant encore présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord³

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Belize	01/01/1995
2	Congo	27/03/1997
3	Djibouti	31/05/1995
4	Égypte	30/06/1995
5	Guinée	25/10/1995
6	Guinée-Bissau	31/05/1995
7	Libéria	14/07/2016
8	Mauritanie	31/05/1995
9	Mozambique	26/08/1995
10	Sierra Leone	23/07/1995
11	Îles Salomon	26/07/1996
12	Tanzanie	01/01/1995
13	Vanuatu	24/08/2012
14	Yémen	26/06/2014

2.5. En ce qui concerne les obligations de notification au titre de l'article 7:3, outre les 14 Membres énumérés dans le tableau 1, les **9** Membres suivants n'ont pas encore présenté leur réponse au questionnaire annuel.

Tableau 2: Membres n'ayant pas encore présenté de réponse au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3 de l'Accord²

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Afghanistan	29/07/2016
2	Angola	23/11/1996
3	Bénin	22/02/1996
4	Botswana	31/05/1995
5	Eswatini	01/01/1995
6	Niger	13/12/1996
7	Pakistan	01/01/1995
8	Papouasie-Nouvelle-Guinée	09/06/1996
9	Samoa	10/05/2012

2.6. Par ailleurs, il est encourageant de constater qu'au cours de la période considérée un Membre, le Myanmar, a présenté au Comité sa première notification concernant les lois et règlements relatifs à son régime de licences d'importation (G/LIC/N/1/MMR/1 et G/LIC/N/2/MMR/1).

2.7. Dans l'ensemble, il faut reconnaître que l'amélioration du niveau de respect des obligations de notification et de la qualité des notifications reste très problématique pour le Comité. Par exemple, pendant la période considérée (2019-2020), le nombre total de réponses des Membres au questionnaire annuel est tombé de 69 à 65. La question des moyens d'assurer un degré relativement élevé de respect des obligations de notification sans pour autant entraîner de charge supplémentaire pour les Membres reste sans réponse.

2.1.2 Discussion sur les préoccupations commerciales spécifiques

2.8. Une autre fonction importante du Comité est de donner aux Membres la possibilité de tenir des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord et de formuler les préoccupations commerciales spécifiques qu'ils peuvent avoir au sujet des régimes de licences d'importation ou des pratiques administratives des autres Membres.

2.9. Conformément aux règles de procédure au titre de l'Accord⁴, dix documents au total contenant des questions écrites sur les régimes de licences d'importation maintenus par d'autres Membres et

³ Au [9] octobre 2020.

⁴ À sa réunion du 23 octobre 1996, le Comité a défini les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, reproduits dans le document G/LIC/4. Ces points convenus disposent que les vues des Membres et demandes d'éclaircissements devraient être communiquées, par écrit, aux délégations concernées, et des copies adressées au Secrétariat pour information, de préférence 21 jours mais au moins 10 jours ouvrables avant la réunion à laquelle elles seraient présentées. Les réponses aux questions devraient également être

six contenant des réponses ont été distribués dans la série de documents G/LIC/Q/- pendant la période considérée. Ces questions écrites nouvelles ou complémentaires étaient adressées aux Membres suivants: Argentine, Brésil; Égypte, Ghana, Indonésie, Kenya, Myanmar et République dominicaine. Les échanges entre les Membres, fondés sur les questions et réponses écrites, ont rendu plus claires les pratiques/législations de ces Membres en matière de licences d'importation (voir l'annexe V).

2.10. À cet égard, un document de travail intitulé "Document de synthèse des questions et réponses écrites communiquées au Comité des licences d'importation depuis 1995" (G/LIC/W/51) a été établi par le Secrétariat dans le but de permettre aux Membres de se référer aisément aux documents de la série G/LIC/Q. À sa réunion formelle du 22 octobre 2018, le Comité est convenu que le Secrétariat mettrait à jour le document deux fois par an pour y inclure les nouvelles communications. Pendant la période considérée, le document a été mis à jour à trois reprises par le Secrétariat dans les documents G/LIC/W/51/Rev.1, G/LIC/W/51/Rev.2 et G/LIC/W/51/Rev.3, respectivement.

2.11. En outre, à la suite de demandes de certains Membres, plusieurs questions commerciales ont également été inscrites à l'ordre du jour des réunions formelles pendant la période considérée (voir le tableau 4). Certaines de ces questions figurent à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. Lors de la/des réunion(s), les proposants ont fait part de leur point de vue sur les questions pertinentes et les Membres concernés ont répondu oralement.

Tableau 4: Questions commerciales inscrites comme points distincts de l'ordre du jour aux réunions formelles

N°	Préoccupations commerciales	Inscrites à la demande de	À la/aux réunion(s) formelle(s) du
1	Indonésie – Licences d'importation visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes	États-Unis	04 AVRIL 2019 04 OCT. 2019 09 OCT. 2020
2	Ghana – Procédures et permis d'importation pour la volaille	États-Unis	04 AVRIL 2019 04 OCT. 2019
3	Tunisie – Mesures de restriction des importations du 28 novembre 2018: recours à des licences non automatiques	Union européenne	04 AVRIL 2019
4	Inde – Prescriptions en matière de licences d'importation appliquées à l'acide borique	États-Unis	04 AVRIL 2019 04 OCT. 2019 09 OCT. 2020
5	Inde – Prescriptions en matière de licences d'importation visant certaines légumineuses	Canada, Australie	04 OCT. 2019 09 OCT. 2020
6	Brésil – Importation de nitrocellulose à des fins industrielles au Brésil	Union européenne	04 OCT. 2019 09 OCT. 2020
7	Chine – Modifications apportées aux licences d'importation pour certaines matières récupérables	États-Unis	04 AVRIL 2019 04 OCT. 2019 09 OCT. 2020
8	Chine – Importation de déchets en Chine	Union européenne	04 OCT. 2019
9	République dominicaine – Licences d'importation pour les produits agricoles	États-Unis	04 AVRIL 2019 04 OCT. 2019
10	Viet Nam – Licences d'importation pour les produits liés à la cybersécurité	États-Unis	04 AVRIL 2019
11	Thaïlande – Importation de blé fourrager en Thaïlande	Union européenne	04 OCT. 2019 09 OCT. 2020
12	Myanmar – Prescriptions en matière de licences d'importation pour les produits agricoles	États-Unis	04 OCT. 2019
13	Égypte – Prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits agricoles et produits transformés	Union européenne	09 OCT. 2020
14	Inde – Importation de pneumatiques	Union européenne	09 OCT. 2020
15	Indonésie – Régime de licences d'importation visant certains produits textiles	Union européenne	09 OCT. 2020

communiquées aux délégations ayant soulevé les questions, par écrit, et des copies adressées au Secrétariat pour information. Le Secrétariat distribuerait les questions et réponses ainsi reçues.

2.1.3 Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises

2.12. Conformément à l'article 7:4 de l'Accord, le Comité a adopté, sur la base des documents établis par le Secrétariat (G/LIC/W/52 et G/LIC/W/53), ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises. Les rapports pour 2019 et 2020 ont été adoptés et distribués sous les cotes G/L/1328 et G/L/[...], respectivement.

2.1.4 Treizième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord

2.13. L'article 7:1 de l'Accord dispose que "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

2.14. L'article 7:2 de l'Accord dispose ce qui suit: "Le Secrétariat établira, comme base pour l'examen du Comité, un rapport factuel fondé sur les renseignements fournis conformément aux dispositions de l'article 5, les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation et tous autres renseignements pertinents et fiables dont il dispose. Ce rapport donnera un résumé desdits renseignements, en particulier en indiquant tout changement ou fait nouveau intervenu pendant la période considérée, et tout autre renseignement que le Comité conviendra d'y faire figurer".

2.15. À sa réunion formelle du 9 octobre 2020, le Comité a procédé, sur la base d'un document établi par le Secrétariat (G/LIC/W/54), au treizième Examen biennal (2019-2020) de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Le rapport a été adopté et distribué sous la cote G/LIC/[29].

2.1.5 Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord

2.16. Garantir la transparence des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres de l'OMC est l'un des principaux objectifs de l'Accord. Compte tenu de la complexité des obligations de notification prévues par l'Accord et du faible taux de respect de ces obligations, le Comité a engagé des discussions sur la manière d'améliorer la transparence et les procédures de notification. Depuis 2016, le point intitulé "Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord – Rapport du Président" est inscrit à l'ordre du jour des réunions formelles du Comité.

2.17. Au cours des trois réunions formelles du Comité pendant la période considérée, les présidents ont rendu compte des consultations tenues sur cette question. Lors de ces réunions, de nombreux Membres ont apporté leur soutien aux travaux effectués jusqu'alors par la présidence et le Secrétariat et se sont dits prêts à poursuivre les efforts en vue d'améliorer la transparence et de simplifier les procédures de notification de l'Accord à l'avenir.⁵

2.18. À sa réunion formelle du 4 avril 2019, le Comité est convenu d'un nouveau formulaire de notification, figurant dans le document G/LIC/28, que les Membres utiliseraient s'ils le souhaitent pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 5:1 à 5:4. À sa réunion du 9 octobre 2020, le Comité a lancé le nouveau site Web sur les licences d'importation (<https://importlicensing.wto.org>) et l'a rendu accessible au public. Les Membres se sont félicités de ces deux faits nouveaux qui amélioreraient la transparence des travaux du Comité.

2.2 Réunions informelles du Comité

2.19. Pendant la période considérée, le Comité a organisé cinq réunions informelles. La première s'est tenue sous la présidence de Mme Lorena Rivera Orjuela (Colombie). À la réunion du 8 mars 2019⁶, deux questions ont été examinées, à savoir i) la poursuite des travaux sur le nouveau site Web consacré aux licences d'importation; et ii) le nouveau formulaire de notification au titre de l'article 5:1 à 5:4. À la demande de la Présidente, la délégation de Hong Kong, Chine a présenté son expérience d'actualisation de son profil de Membre sur le site Web. Le Secrétariat a

⁵ Les détails de la discussion figurent dans les paragraphes pertinents des documents G/LIC/M/49, G/LIC/M/50 et G/LIC/M/51, respectivement.

⁶ Le courrier électronique de convocation de cette réunion informelle a été distribué le 25 février 2019.

présenté un exposé sur les questions techniques relatives aux procédures de notification, telles que le délai accordé aux Membres pour actualiser leurs profils; comment présenter des mises à jour du questionnaire annuel; et les méthodes pouvant être adoptées pour harmoniser les désignations de produits. Les Membres ont procédé à un échange de vues sur ces questions. À la demande de la Présidente, le Secrétariat a présenté le nouveau formulaire de notification au titre de l'article 5:1 à 5:4 de l'Accord. Le Japon, la Suisse, le Taipei chinois, et d'autres Membres qui avaient utilisé le formulaire sur une base volontaire, ont fait part de leur expérience au Comité.

2.20. Les quatre autres réunions informelles organisées pendant la période considérée ont été tenues sous la présidence de Mme Carol Tsang (Hong Kong, Chine). À la réunion informelle du 18 septembre 2019⁷, le Comité a écouté le rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés en ce qui concernait le site Web sur les licences d'importation. Les Membres ont aussi eu un échange de vues sur le processus de vérification des *Profils des Membres* sur le site Web. S'agissant des travaux futurs du Comité, la Présidente a mentionné six questions qu'elle a soumises à la réflexion des Membres: i) les moyens d'améliorer le bilan en matière de notification; ii) le point de savoir si le questionnaire annuel devrait être simplifié; iii) les moyens d'améliorer le fonctionnement du Comité afin de faciliter la participation des Membres à ses travaux; iv) la coordination et les synergies avec d'autres comités (par exemple les liens entre la notification des mesures concernant les licences d'importation non automatiques au présent comité et celles notifiées au titre de la Décision relative aux restrictions quantitatives); v) la fréquence et le calendrier des réunions formelles du Comité; vi) les moyens de rendre plus efficace l'examen biennal prévu à l'article 7:1. Les Membres ont procédé à un échange de vues sur ces questions.

2.21. À la réunion informelle tenue le 29 janvier 2020⁸, la Présidente a exposé, sur la base de ses consultations avec les Membres, certaines difficultés auxquelles les Membres étaient confrontés au moment de remplir le questionnaire annuel ainsi que l'exigeait l'article 7:3, à savoir: i) une mauvaise compréhension des obligations leur incombant en matière de notification au titre de l'Accord; ii) le fait que le questionnaire était trop long et difficile à comprendre; iii) le fait que la fréquence des notifications annuelles leur imposait une trop lourde charge; iv) la difficulté d'assurer la coordination entre les agences dans les capitales; et v) le fait que la présentation des notifications de la série N/3 n'était pas considérée comme prioritaire par les capitales. La Présidente a aussi mentionné des moyens susceptibles de remédier à ces difficultés. Le Secrétariat a présenté un exposé sur le niveau de respect des obligations de notification des Membres au titre de l'article 7:3 et a fait état de certains problèmes connexes. En outre, la Présidente a proposé que le nouveau site Web sur les licences d'importation soit lancé à la réunion formelle suivante du Comité, qui était prévue pour le 1^{er} avril 2020 (cette réunion a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19). À la réunion, les Membres ont aussi eu un échange de vues sur certaines questions opérationnelles, telles que le calendrier annuel des réunions du Comité et son ordre du jour annoté.

2.22. À la réunion informelle tenue (virtuellement) le 5 juin 2020, les Membres ont échangé des vues sur les moyens d'examiner les notifications en suspens, l'élection d'un nouveau président au moyen de procédures écrites et la date à laquelle pourrait se tenir la réunion formelle suivante du Comité.

3 ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

3.1. Afin d'aider les fonctionnaires des pays en développement Membres à mieux comprendre l'Accord et de renforcer leurs capacités d'élaborer et d'analyser des notifications concernant les licences d'importation, le Secrétariat a organisé, du 30 septembre au 4 octobre 2019, le troisième atelier tenu à Genève sur les notifications concernant les licences d'importation. Trente fonctionnaires représentant 30 pays en développement Membres (y compris des PMA) ont participé à cet atelier de 5 jours. Les participants ont jugé que cet atelier leur avait été utile et avait facilité l'établissement des notifications au titre de différentes dispositions de l'Accord. Comme résultat concret, pendant la période considérée, plusieurs Membres participants ont présenté leur première notification au Comité ou mis à jour leur législation relative aux licences d'importation ou leurs réponses au questionnaire annuel peu après l'atelier. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions aux voyages qui y étaient liées, le quatrième atelier sur les licences d'importation et les

⁷ Les courriers électroniques de convocation de ces réunions ont été distribués les 25 juillet et 11 septembre 2019, respectivement.

⁸ Les courriers électroniques de convocation de ces réunions ont été distribués le 4 décembre 2019 et le 17 janvier 2020, respectivement.

notifications en la matière, qu'il était prévu de tenir à Genève en avril 2020, avait dû être reporté à 2021.

3.2. Pendant la période considérée, à la demande de différents Membres de l'OMC, des ateliers d'assistance technique destinés à des Membres particuliers et portant sur les licences d'importation et les notifications dans ce domaine ont été organisés en 2019 à Macao, Chine; au Myanmar; aux Philippines; en République démocratique populaire lao; au Royaume de Bahreïn; et au Taipei chinois. Les Membres ont indiqué que ces activités d'assistance technique avaient non seulement amélioré la compréhension générale de l'Accord, mais avaient aussi effectivement renforcé les capacités des fonctionnaires gouvernementaux concernés à élaborer leurs notifications concernant les licences d'importation. Lors des réunions formelles du Comité, les Membres ont encouragé le Secrétariat à poursuivre ses activités ciblées d'assistance technique.

3.3. En outre, des séances de formation sur les questions relatives aux licences d'importation ont été offertes dans le cadre du cours avancé de politique commerciale (CAPC) à Genève, du cours régional de politique commerciale (CRPC) à l'intention des pays africains francophones et de l'atelier national sur les prescriptions de l'OMC en matière de notification tenu au Zimbabwe.

3.4. En raison de la pandémie de COVID-19, aucune activité d'assistance technique sur le terrain n'a eu lieu depuis mars 2020. Néanmoins, un exposé en ligne sur les licences d'importation a été présenté aux fonctionnaires des pays des Caraïbes lors d'un CRPC virtuel organisé pour la région, ainsi que pour le Timor-Leste dans le contexte de son accession à l'OMC.

4 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

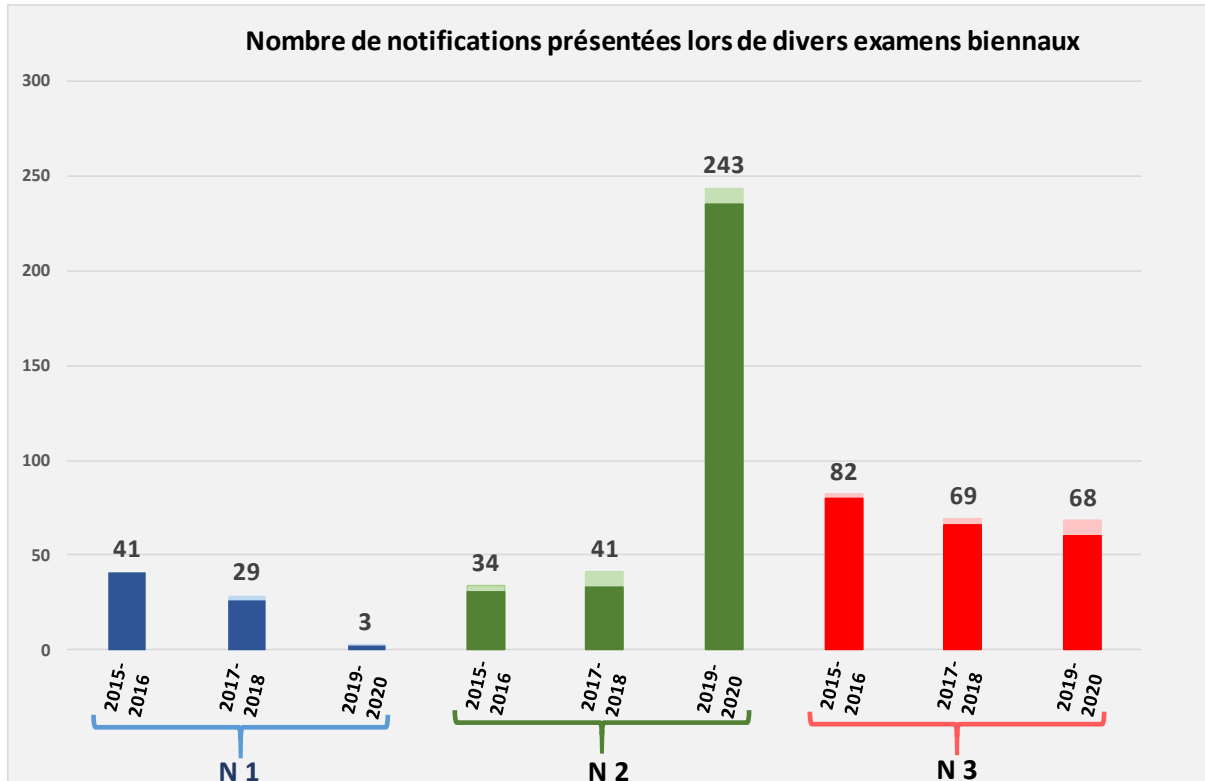
4.1. Le 22 octobre 2018, le Brésil (document G/LIC/D/53) a présenté une demande de consultations dans l'affaire "*Chine – Certaines mesures concernant les importations de sucre*" (DS568), dans laquelle l'article premier (notamment l'article 1:2 et 1:3); l'article 2 (notamment l'article 2:2 a)); et l'article 3 (notamment l'article 3:2 et 3:3) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. L'affaire est au stade des consultations.

5 ANALYSE DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE RESPECT PAR LES MEMBRES DE LEURS OBLIGATIONS DE NOTIFICATION

5.1. Il a été reconnu que le nouveau modèle de notification reproduit dans le document G/LIC/28 non seulement avait réduit la charge de travail des fonctionnaires gouvernementaux qui établissaient ces notifications, mais avait également amélioré la transparence en ce qui concernait les régimes de licences d'importation des Membres. En outre, les renseignements clairs et structurés fournis lors de l'utilisation à grande échelle du nouveau modèle de notification avaient permis pour la première fois au Secrétariat de procéder à une analyse approfondie des notifications dans le présent rapport biennal. À cet égard, le Secrétariat a comparé les notifications présentées pendant la période considérée à celles soumises par le passé et a résumé ses constatations comme suit:

5.1 Augmentation importante du nombre de notifications présentées au titre de l'article 5:1 à 5:4

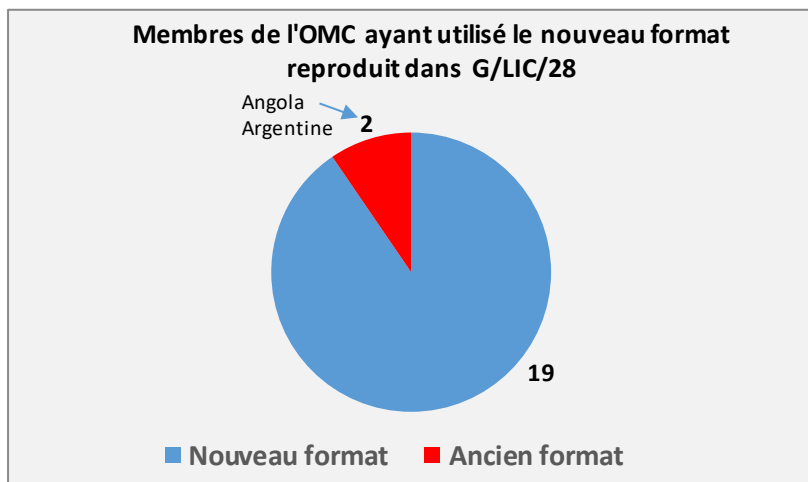
5.2. La comparaison du nombre de notifications examinées au cours des trois derniers cycles biennaux a montré que, comparativement aux deux précédents examens biennaux (2015-2016 et 2017-2018), il y avait eu une hausse marquée des notifications de la série N/2 pendant la période considérée. Comme l'indique le graphique 1, le nombre de notifications présentées au titre de l'article 5:1 à 5:4 avait presque sextuplé. En revanche, la baisse du nombre de notifications de la série N/1 pendant la présente période pourrait en partie être due au fait que davantage de Membres ont utilisé le nouveau formulaire de notification pour s'acquitter de leurs obligations de notification au titre des trois dispositions au lieu d'utiliser deux formulaires distincts pour présenter leurs notifications au titre de l'article 1:4 a), de l'article 8:2 b) et de l'article 5:1 à 5:4 (G/LIC/22).

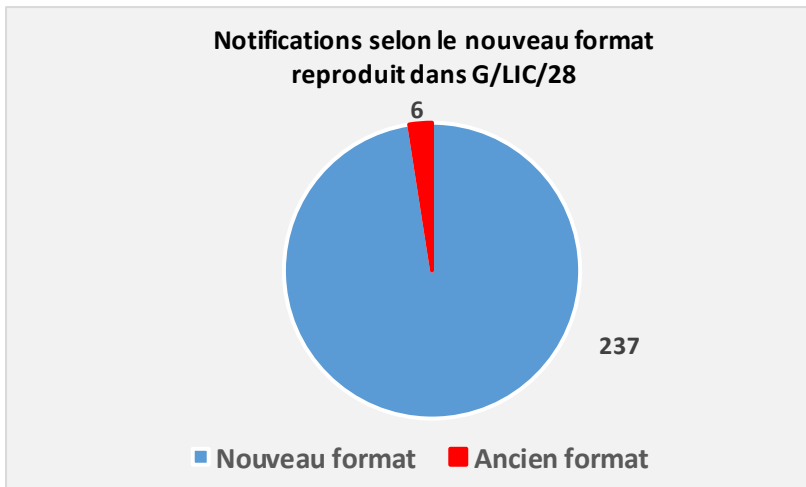
Graphique 1: Nombre de notifications présentées lors des derniers examens

Note: La partie de chaque colonne dont la couleur est plus claire indique le nombre d'addenda et de corrigenda aux notifications. Le nombre figurant au sommet de chaque colonne indique le nombre total de notifications présentées pendant les périodes considérées et comprend les addenda et corrigenda.

5.2 Plus de Membres commencent à utiliser le nouveau formulaire de notification

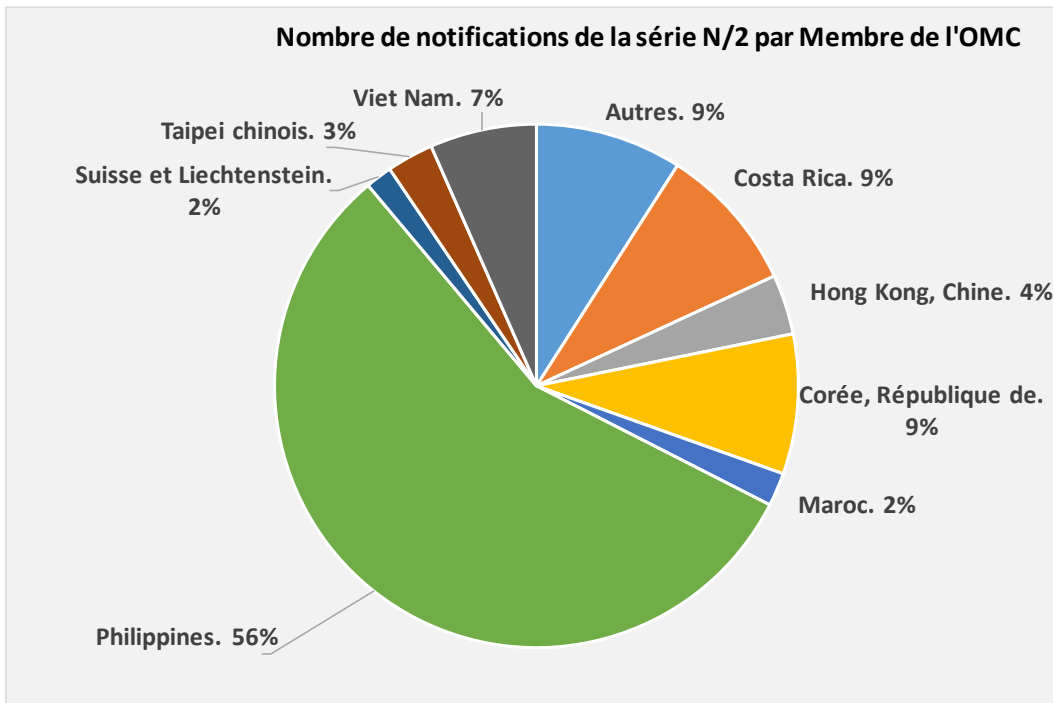
5.3. Depuis son lancement officiel, le nouveau formulaire a suscité l'enthousiasme des Membres, et la majorité des notifications de la série N/2 présentées pendant la période considérée l'ont été à l'aide du nouveau modèle de notification. Comme le montre le graphique 2, sur les 21 Membres ayant présenté de nouvelles notifications de la série N/2, 19 Membres ont utilisé le nouveau formulaire. Seuls deux Membres ont recouru à d'autres formats. Pour ce qui est du nombre de notifications, 237 des 243 nouvelles notifications de la série N/2 ont été présentées à l'aide du nouveau formulaire (graphique 3).

Graphique 2: Membres de l'OMC ayant utilisé le nouveau modèle

Graphique 3: Notifications de la série N/2 présentées selon le nouveau format

5.3 Quelques Membres de l'OMC ont mieux fait que d'autres pour ce qui est des notifications de la série N/2

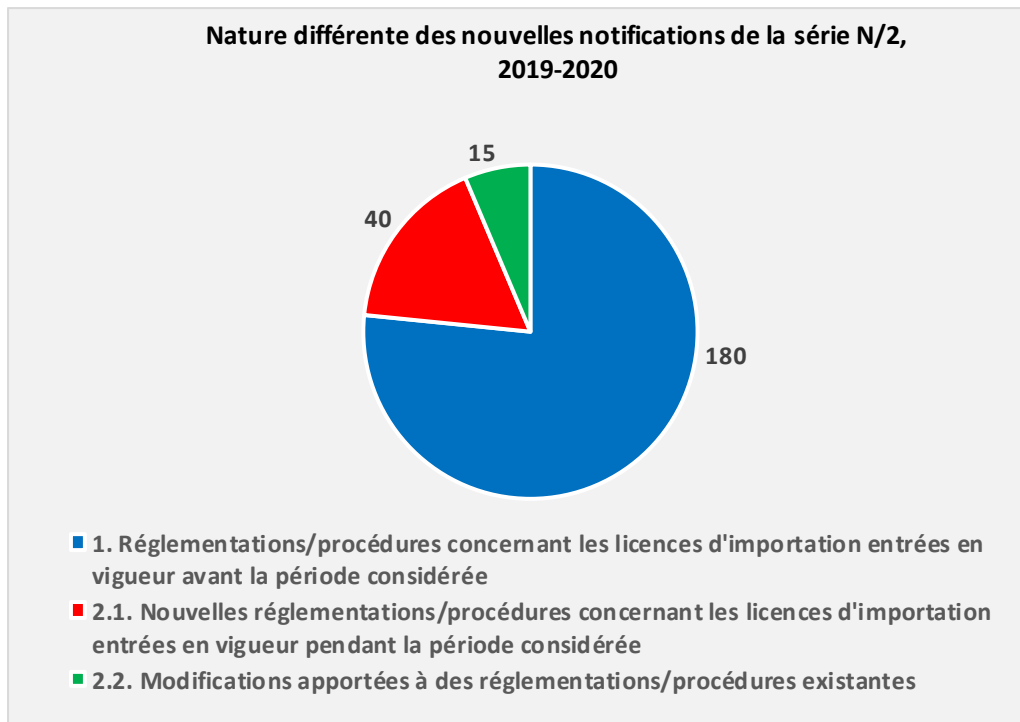
5.4. Le graphique 4 montre que, dans leur ensemble, les pays en développement Membres sont relativement peu nombreux à avoir contribué à la majorité des nouvelles communications. En particulier, les Philippines ont présenté la plupart des notifications de la série N/2 (137) pendant la période considérée, suivies par le Costa Rica (22), la République de Corée (21), le Viet Nam (16), Hong Kong, Chine (9) et le Taipei chinois (7). Le graphique 4 présente un examen détaillé du nombre de notifications de la série N/2 présentées par les Membres.

Graphique 4: Membres ayant présenté la plupart des notifications de la série N/2 pendant la période considérée

5.4 La majorité des nouvelles notifications de la série N/2 fournissent des renseignements sur des législations en vigueur mais non notifiées

5.5. Le nouveau modèle de notification pouvait être utilisé pour notifier de nouvelles mesures concernant les licences d'importation, ainsi que des mesures et législations en vigueur n'ayant pas encore été notifiées au Comité. Le graphique 5 montre que sur les 235 nouvelles notifications de la série N/2 (à l'exclusion des addenda et corrigenda), la majorité d'entre elles (180 notifications) concernaient des législations et procédures relatives aux licences d'importation actuellement en vigueur qui n'avaient pas été précédemment notifiées au Comité. Les 55 autres notifications portaient sur 40 cas de réglementations/procédures concernant les licences d'importation nouvellement adoptées et sur 15 cas de modifications apportées à des procédures existantes qui étaient entrées en vigueur pendant la période 2019-2020.

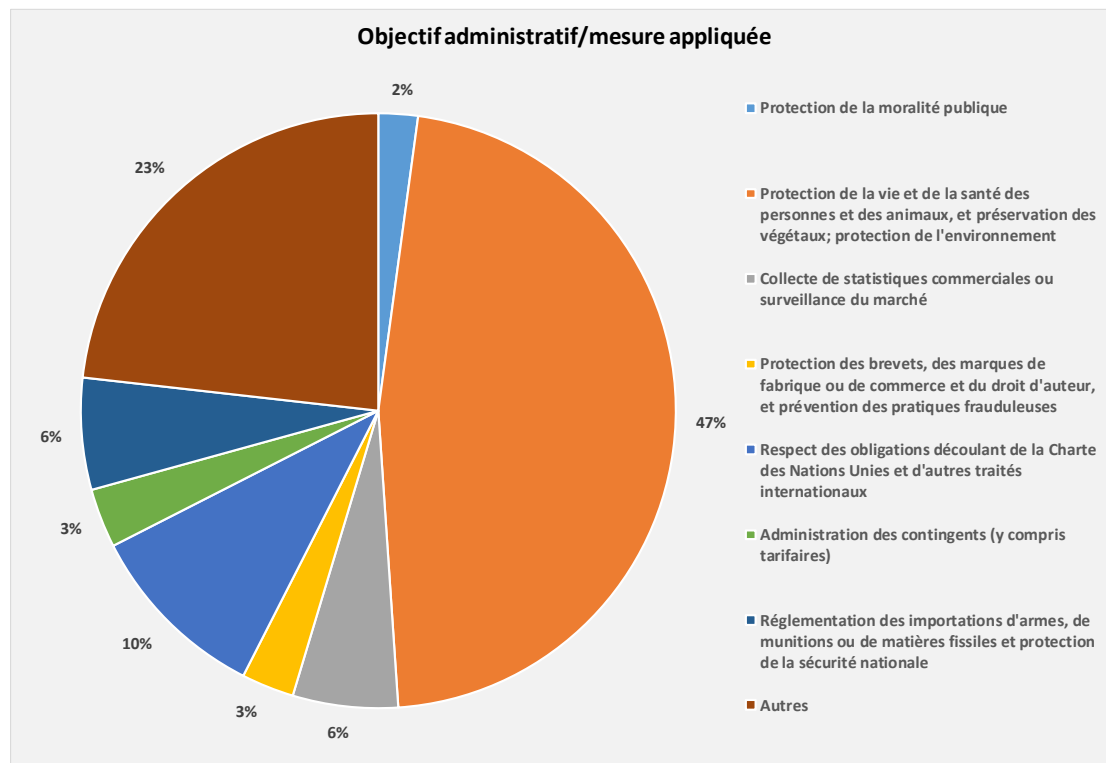
Graphique 5: Nature différente des nouvelles notifications de la série N/2 (2019-2020)



5.5 Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux, et préservation des végétaux, ainsi que protection de l'environnement en tant que motifs premiers du recours à des mesures concernant les licences d'importation

5.6. S'agissant des objectifs administratifs/des mesures appliquées, parmi tous ceux indiqués, 47% concernaient la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux, et la préservation des végétaux, et la protection de l'environnement; 10% concernaient le respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (y compris la CITES, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et les Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU); 6% concernaient la réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et la protection de la sécurité nationale; 6% concernaient la collecte de statistiques commerciales ou la surveillance du marché; 3% concernaient la protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et la prévention des pratiques frauduleuses; 3% concernaient l'administration des contingents (y compris les contingents tarifaires); et, enfin, 2% concernaient la protection de la moralité publique (graphique 6).

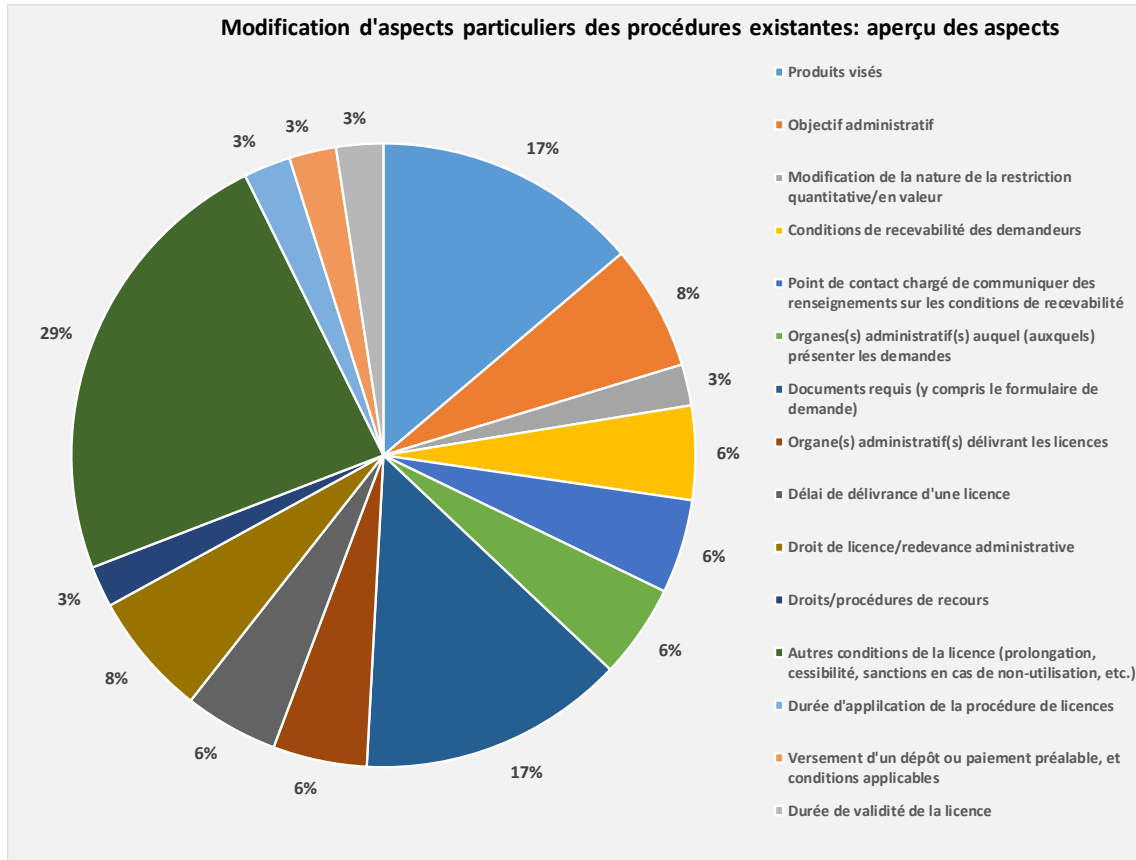
Graphique 6: Les différents objectifs administratifs de l'application des mesures concernant les licences d'importation



5.6 Modifications spécifiques apportées par les Membres à leur législation/leurs procédures concernant les conditions d'octroi des licences, les produits visés et les documents requis

5.7. S'agissant des autres aspects des modifications apportées aux politiques, il a été indiqué que la grande majorité des modifications (28 sur 32) concernaient des "modifications d'aspects particuliers des législations/procédures existantes". Une analyse plus poussée montre que plus du tiers des notifications introduisaient des modifications à d'autres conditions des licences (y compris prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation) et qu'environ 17% des changements concernaient des modifications des produits visés et des documents requis (y compris le formulaire de demande) (voir le graphique 7).

Graphique 7: Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: aperçu des aspects



ANNEXE I

NOTIFICATIONS REÇUES DES MEMBRES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 23/10/2018 AU 09/10/2020)

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
AFGHANISTAN			
AFRIQUE DU SUD			G/LIC/N/3/ZAF/7 G/LIC/N/3/ZAF/8
ALBANIE			G/LIC/N/3/ALB/8 G/LIC/N/3/ALB/9
ANGOLA		G/LIC/N/2/AGO/1 G/LIC/N/2/AGO/2	
ANTIGUA-ET-BARBUDA			
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'		G/LIC/N/2/SAU/2	
ARGENTINE		G/LIC/N/2/ARG/28/Add.4 G/LIC/N/2/ARG/28/Add.5 G/LIC/N/2/ARG/28/Add.6 G/LIC/N/2/ARG/28/Add.7	G/LIC/N/3/ARG/15
ARMÉNIE			
AUSTRALIE			G/LIC/N/3/AUS/11 G/LIC/N/3/AUS/12
BAHREÏN, ROYAUME DE			G/LIC/N/3/BHR/3
BANGLADESH			
BARBADE			
BELIZE			
BÉNIN			
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE			
BOTSWANA			
BRÉSIL			
BRUNEI DARUSSALAM			
BURKINA FASO			
BURUNDI			
CAMBODGE			
CAMEROUN			G/LIC/N/3/CMR/8
CANADA			G/LIC/N/3/CAN/18 G/LIC/N/3/CAN/19
CAP-VERT			
CHILI			
CHINE			G/LIC/N/3/CHN/16 G/LIC/N/3/CHN/17 G/LIC/N/3/CHN/18
COLOMBIE			G/LIC/N/3/COL/12 G/LIC/N/3/COL/13
CONGO			
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU			
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE		G/LIC/N/2/KOR/3 à 23	G/LIC/N/3/KOR/12
COSTA RICA		G/LIC/N/2/CRI/3 à 24	G/LIC/N/3/CRI/13 G/LIC/N/3/CRI/14 G/LIC/N/3/CRI/15 G/LIC/N/3/CRI/16
CÔTE D'IVOIRE			
CROATIE			
CUBA			G/LIC/N/3/CUB/10
DOMINIQUE			
ÉGYPTE			
EL SALVADOR			G/LIC/N/3/SLV/3 G/LIC/N/3/SLV/4
ÉMIRATS ARABES UNIS			
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/7		
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE			G/LIC/N/3/USA/16 G/LIC/N/3/USA/17
FÉDÉRATION DE RUSSIE		G/LIC/N/2/RUS/3 G/LIC/N/2/RUS/4	G/LIC/N/3/RUS/5

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
GABON			
GAMBIE			
GÉORGIE			G/LIC/N/3/GEO/8
GHANA			
GRENADE			
GUATEMALA			
GUINÉE-BISSAU			
GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE			
GUYANA			
HAÏTI			
HONDURAS			
HONG KONG, CHINE		G/LIC/N/2/HKG/9 G/LIC/N/2/HKG/10 G/LIC/N/2/HKG/11 G/LIC/N/2/HKG/12 G/LIC/N/2/HKG/13 G/LIC/N/2/HKG/14 G/LIC/N/2/HKG/15 G/LIC/N/2/HKG/16	G/LIC/N/3/HKG/23 G/LIC/N/3/HKG/24
ÎLES SALOMON			
INDE			G/LIC/N/3/IND/18 G/LIC/N/3/IND/19
INDONÉSIE		G/LIC/N/2/IDN/43 G/LIC/N/2/IDN/44	G/LIC/N/3/IDN/11
ISLANDE			
ISRAËL			
JAMAÏQUE			
JAPON			G/LIC/N/3/JPN/18
JORDANIE			
KAZAKHSTAN			G/LIC/N/3/KAZ/3 G/LIC/N/3/KAZ/4
KENYA			
KOWEÏT, ÉTAT DU			
LESOTHO			
LIECHTENSTEIN			
MACAO, CHINE		G/LIC/N/2/MAC/1	G/LIC/N/3/MAC/22 G/LIC/N/3/MAC/23
MACÉDOINE DU NORD			
MADAGASCAR			
MALAISIE			G/LIC/N/3/MYS/14
MALAWI			
MALDIVES			
MALI			
MAROC		G/LIC/N/2/MAR/2 G/LIC/N/2/MAR/3 G/LIC/N/2/MAR/4 G/LIC/N/2/MAR/5	
MAURICE			G/LIC/N/3/MUS/9 G/LIC/N/3/MUS/10
MAURITANIE			
MEXIQUE			G/LIC/N/3/MEX/6
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE			
MONGOLIE			
MONTÉNÉGRO			G/LIC/N/3/MNE/3 G/LIC/N/3/MNE/4
MOZAMBIQUE			
MYANMAR	G/LIC/N/1/MMR/1	G/LIC/N/2/MMR/1	
NAMIBIE			
NÉPAL			
NICARAGUA			G/LIC/N/3/NIC/10
NIGER			
NIGÉRIA			
NORVÈGE			
NOUVELLE-ZÉLANDE			G/LIC/N/3/NZL/6
OMAN			
OUGANDA			
PAKISTAN			

MEMBRE	ARTICLE 1:4 a)/8:2 b)	ARTICLE 5	ARTICLE 7:3
PANAMA			G/LIC/N/3/PAN/9 G/LIC/N/3/PAN/10 G/LIC/N/3/PAN/11
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			
PARAGUAY			
PÉROU			
PHILIPPINES		G/LIC/N/2/PHL/3 à 139	G/LIC/N/3/PHL/13
QATAR			
RDP LAO			
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE			
RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI			
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE			
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE			
RWANDA			
SAINT-KITTS-ET-NEVIS			
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES			
SAINTE-LUCIE			
SAMOA			
SÉNÉGAL			
SEYCHELLES		G/LIC/N/2/SYC/1	G/LIC/N/3/SYC/3
SIERRA LEONE			
SINGAPOUR		G/LIC/N/2/SGP/6	G/LIC/N/3/SGP/14 G/LIC/N/3/SGP/15
SRI LANKA			
SUISSE		G/LIC/N/2/CHE/3 G/LIC/N/2/CHE/4 G/LIC/N/2/CHE/5 G/LIC/N/2/CHE/6	G/LIC/N/3/CHE/15 G/LIC/N/3/CHE/16
SURINAME			
SWAZILAND			
TADJIKISTAN			
TANZANIE	G/LIC/N/1/TJK/2		
TCHAD			
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU		G/LIC/N/2/TPKM/8 G/LIC/N/2/TPKM/9 G/LIC/N/2/TPKM/10 G/LIC/N/2/TPKM/11 G/LIC/N/2/TPKM/12 G/LIC/N/2/TPKM/13	G/LIC/N/3/TPKM/10
THAÏLANDE		G/LIC/N/2/THA/5	G/LIC/N/3/THA/7
TOGO			
TONGA			
TRINITÉ-ET TOBAGO			
TUNISIE			
TURQUIE			G/LIC/N/3/TUR/16
UKRAINE		G/LIC/N/2/UKR/8 G/LIC/N/2/UKR/8/Add.1 G/LIC/N/2/UKR/9	G/LIC/N3/UKR/12
UNION EUROPÉENNE			G/LIC/N/3/EU/8 G/LIC/N/3/EU/9
URUGUAY			G/LIC/N/3/URY/12 G/LIC/N/3/URY/13 G/LIC/N/3/URY/14
VANUATU			
VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU			
VIET NAM		G/LIC/N/2/VNM/3 à 18	
ZAMBIE			
ZIMBABWE			
TOTAL	3	243	[68]

ANNEXE II

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B)
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 23/10/2018 AU 09/10/2020)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
MYANMAR	G/LIC/N/1/MMR/1	
TADJIKISTAN	G/LIC/N/1/TJK/2	
2 Membres	2 notifications	

ANNEXE III

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 23/10/2018 AU 09/10/2020)

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ANGOLA	G/LIC/N/2/AGO/1	30/10/2018
	G/LIC/N/2/AGO/2	30/10/2018
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'	G/LIC/N/2/SAU/2	11/02/2020
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.5	05/03/2020
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.6	14/04/2020
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.7	29/07/2020
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.7/Corr.1	19/08/2020
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/2/KOR/3 à 6	11/11/2019
	G/LIC/N/2/KOR/7 à 19	12/11/2019
	G/LIC/N/2/KOR/20 à 23	13/11/2019
COSTA RICA	G/LIC/N/2/CRI/3	12/12/2018
	G/LIC/N/2/CRI/4 à 24	05/02/2020
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/2/RUS/3	09/08/2019
	G/LIC/N/2/RUS/4	09/08/2019
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/9	08/02/2019
	G/LIC/N/2/HKG/10	08/02/2019
	G/LIC/N/2/HKG/11	08/02/2019
	G/LIC/N/2/HKG/12	07/03/2019
	G/LIC/N/2/HKG/13	12/09/2019
	G/LIC/N/2/HKG/14	25/02/2020
	G/LIC/N/2/HKG/15	26/05/2020
	G/LIC/N/2/HKG/16	28/08/2020
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/43-44	18/10/2019
MACAO, CHINE	G/LIC/N/2/MAC/1	24/06/2020
MAROC	G/LIC/N/2/MAR/2	12/09/2019
	G/LIC/N/2/MAR/3	12/09/2019
	G/LIC/N/2/MAR/4	12/09/2019
	G/LIC/N/2/MAR/5	26/02/2020
	G/LIC/N/2/MAR/5/Corr.1	06/03/2020
MYANMAR	G/LIC/N/2/MMR/1	25/03/2019
	G/LIC/N/2/MMR/2	16/09/2020
PHILIPPINES	G/LIC/N/2/PHL/3-18	10/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/19-22	11/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/23-32	12/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/33-37	26/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/38-39	27/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/40-41	31/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/42-47	01/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/48-52	02/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/53-65	09/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/66-72	20/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/73	23/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/74-83	24/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/84-94	29/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/95-105	06/05/2020
	G/LIC/N/2/PHL/106-115	18/05/2020
	G/LIC/N/2/PHL/116-118	28/07/2020
	G/LIC/N/2/PHL/119-139	24/08/2020
SEYCHELLES	G/LIC/N/2/SYC/1	24/06/2020
SINGAPOUR	G/LIC/N/2/SGP/6	13/09/2019
	G/LIC/N/2/SGP/7	30/04/2020
SUISSE ET LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/2/CHE/3	07/03/2019
	G/LIC/N/2/CHE/4-6	01/10/2019

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN AND MATSU	G/LIC/N/2/TPKM/8-13 G/LIC/N/2/TPKM/13/Rev.1	14/10/2019 08/04/2020
THAÏLANDE	G/LIC/N/2/THA/5	04/06/2020
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/8 G/LIC/N/2/UKR/8/Add.1 G/LIC/N/2/UKR/9	26/03/2019 02/04/2019 05/02/2020
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/13	21/09/2020
VIET NAM	G/LIC/N/2/VNM/3-18	16/12/2019
21 Membres	242 notifications	

ANNEXE IV

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 23/10/2018 AU 09/10/2020)

MEMBRE (ANNÉE NOTIFIÉE)	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
AFRIQUE DU SUD (2018)	G/LIC/N/3/ZAF/7	19/12/2018
(2019)	G/LIC/N/3/ZAF/8	04/11/2019
ALBANIE (2019)	G/LIC/N/3/ALB/8	20/11/2019
(2020)	G/LIC/N/3/ALB/9	23/09/2020
ARGENTINE (2019)	G/LIC/N/3/ARG/15	19/09/2019
AUSTRALIE (2018)	G/LIC/N/3/AUS/11	20/09/2019
(2019)	G/LIC/N/3/AUS/12	23/09/2019
BAHRÉÏN, ROYAUME DE (2019)	G/LIC/N/3/BHR/3	17/12/2019
CAMEROUN (2018-2019)	G/LIC/N/3/CMR/8	01/10/2019
CANADA (2018)	G/LIC/N/3/CAN/18	25/09/2019
(2019)	G/LIC/N/3/CAN/19	10/07/2020
CHINE (2017)	G/LIC/N/3/CHN/16	30/01/2020
(2018)	G/LIC/N/3/CHN/17	30/01/2020
(2019)	G/LIC/N/3/CHN/18	30/01/2020
COLOMBIE (2018)	G/LIC/N/3/COL/12	22/03/2019
(2019)	G/LIC/N/3/COL/13	16/04/2020
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE (2019)	G/LIC/N/3/KOR/12	20/12/2019
COSTA RICA (2016)	G/LIC/N/3/CRI/13	12/12/2018
(2017)	G/LIC/N/3/CRI/14	12/12/2018
(2018)	G/LIC/N/3/CRI/15	12/12/2018
(2019)	G/LIC/N/3/CRI/16	10/02/2020
CUBA (2019)	G/LIC/N/3/CUB/10	13/03/2020
EL SALVADOR (2018)	G/LIC/N/3/SLV/3	17/12/2018
(2019)	G/LIC/N/3/SLV/4	27/08/2020
ÉTATS-UNIS (2019)	G/LIC/N/3/USA/16	28/01/2020
(2020)	G/LIC/N/3/USA/17	[XX/10/2020]
FÉDÉRATION DE RUSSIE (2019)	G/LIC/N/3/RUS/5	09/10/2019
GÉORGIE (2018)	G/LIC/N/3/GEO/8	19/11/2018
HONG KONG, CHINE (2019)	G/LIC/N/3/HKG/23	08/10/2019
(2020)	G/LIC/N/3/HKG/24	[XX/10/2020]
INDE (2018)	G/LIC/N/3/IND/18	17/01/2019
(2019)	G/LIC/N/3/IND/19	04/11/2019
INDONÉSIE (2019)	G/LIC/N/3/IDN/11	28/02/2020
JAPON (2019)	G/LIC/N/3/JPN/18	09/10/2019
KAZAKHSTAN (2018)	G/LIC/N/3/KAZ/3	26/02/2019
(2019)	G/LIC/N/3/KAZ/4	20/11/2019
MACAO, CHINE (2019)	G/LIC/N/3/MAC/22	27/05/2019
(2020)	G/LIC/N/3/MAC/22/Corr.1	17/10/2019
	G/LIC/N/3/MAC/23	15/07/2020
MALAISIE (2018-2019)	G/LIC/N/3/MYS/14	08/04/2020
MAURICE (2019)	G/LIC/N/3/MUS/9	20/02/2020
(2020)	G/LIC/N/3/MUS/10	25/09/2020
MEXIQUE (2019)	G/LIC/N/3/MEX/6	24/09/2019
MONTÉNÉGRO (2019)	G/LIC/N/3/MNE/3	27/05/2019
(2020)	G/LIC/N/3/MNE/4	08/07/2020
	G/LIC/N/3/MNE/4/Corr.1	21/09/2020
NOUVELLE-ZÉLANDE (2019)	G/LIC/N/3/NZL/6	01/11/2019
NICARAGUA (2018)	G/LIC/N/3/NIC/10	14/03/2019
PANAMA (2018)	G/LIC/N/3/PAN/9	20/05/2019
(2019)	G/LIC/N/3/PAN/10	20/05/2019
(2020)	G/LIC/N/3/PAN/11	22/06/2020
PHILIPPINES (2019)	G/LIC/N/3/PHL/13	16/09/2020
SEYHELLES (2020)	G/LIC/N/3/SYC/3	18/09/2020
SINGAPOUR (2018)	G/LIC/N/3/SGP/14	26/11/2018
(2019)	G/LIC/N/3/SGP/15	24/04/2020
SUISSE ET LIECHTENSTEIN (2019)	G/LIC/N/3/CHE/15	08/10/2019
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU (2019)	G/LIC/N/3/TPKM/10	01/11/2019

MEMBRE (ANNÉE NOTIFIÉE)	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
THAÏLANDE	G/LIC/N/3/THA/7	[XX/10/2020]
TURQUIE (2019)	G/LIC/N/3/TUR/16	26/03/2020
UKRAINE (2019)	G/LIC/N/3/UKR/12	02/10/2019
UNION EUROPÉENNE (2019)	G/LIC/N/3/EU/8	25/09/2019
(2020)	G/LIC/N/3/EU/9	16/09/2020
URUGUAY (2018)	G/LIC/N/3/URY/12	25/01/2019
(2019)	G/LIC/N/3/URY/13	17/10/2019
(2020)	G/LIC/N/3/URY/14	22/07/2020
39 Membres	[65] notifications (Corrigendum ou révision inclus)	

ANNEXE V

QUESTIONS ET RÉPONSES ÉCRITES PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (DU 23/10/2018 AU 09/10/2020)

MEMBRE CONCERNÉ	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
ARGENTINE	G/LIC/Q/ARG/18 (25/09/2020)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> à l'Argentine concernant son régime de licences d'importation		
BRÉSIL	G/LIC/Q/BRA/24 (15/05/2019)	Questions complémentaires posées par l' <u>Union européenne</u> au Brésil	G/LIC/Q/BRA/25 (14/10/2019)	Réponses du <u>Brsil</u> aux questions posées par l'Union européenne
ÉGYPTE	G/LIC/Q/EGY/3 (22/07/2020)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> à l'Égypte	G/LIC/Q/EGY/2 (30/03/2020)	Réponses de l' <u>Égypte</u> à l'Union européenne
FÉDÉRATION DE RUSSIE			G/LIC/Q/RUS/5 (08/04/2019)	Réponses de la <u>Fédération de Russie</u> à l'Union européenne
GHANA	G/LIC/Q/GHA/2 (06/03/2019)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> au Ghana	G/LIC/Q/GHA/3 (08/04/2019)	Réponses du <u>Ghana</u> aux États-Unis
	G/LIC/Q/GHA/4 (23/09/2019)	Questions complémentaires posées par les <u>États-Unis</u> au Ghana concernant ses réponses figurant dans le document G/LIC/Q/GHA/3		
INDONÉSIE	G/LIC/Q/IDN/41 (25/09/2020)	Questions posées par le <u>Japon</u> à l'Indonésie		
KENYA	G/LIC/Q/KEN/1 (12/03/2020)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> au Kenya	G/LIC/Q/KEN/2 (27/07/2020)	Réponses du <u>Kenya</u> aux États-Unis
MYANMAR	G/LIC/Q/MMR/1 (24/09/2019)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> au Myanmar	G/LIC/Q/MMR/2 (27/11/2019)	Réponses du <u>Myanmar</u> aux États-Unis
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	G/LIC/Q/DOM/1 (01/05/2019)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> à la République dominicaine concernant son régime de licences d'importation		
	G/LIC/Q/DOM/2 (12/03/2020)	Questions posées par les <u>États-Unis</u> à la République dominicaine		